**Appel à projets Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie**

**« *SANTÉ, LOGEMENT, MOBILITÉ :***

***IMAGINONS LES SOLUTIONS DE PROXIMITE***

***POUR MIEUX VIVRE SUR NOTRE TERRITOIRE*** »

**Règlement**

**Article 1 – Contexte**

Créée en novembre 2020, la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie accompagne des projets d’intérêt général dans les domaines suivants :

* La solidarité et la cohésion sociale
* L’innovation et la création
* La valorisation du territoire
* La santé et le bien vivre

Elle a pour champ d’action les départements de l’Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme ainsi que les communes de Gisors, d’Etrepagny et de Puiseaux. Elle peut intervenir exceptionnellement sur des projets limitrophes à son territoire si ceux-ci ont des retombées majeures en Brie Picardie.

A l’image de son fondateur, le Crédit Agricole Brie Picardie, la Fondation place les habitants de son territoire au centre de ses actions à travers 3 valeurs :

* La responsabilité, en agissant concrètement pour dynamiser et rendre attractif son territoire, protéger son environnement et favoriser le bien-être de ses habitants ;
* La solidarité, en encourageant les initiatives qui resserrent les liens entre les populations, les générations et qui tendent une main vers les populations fragilisées ;
* La proximité en encourageant le développement des solutions et des services au plus près des habitants ;

C’est sur cette dernière valeur de proximité que **la Fondation d’entreprise Crédit Agricole Brie Picardie (ci-après « la Fondation organisatrice »)** souhaite mettre l’accent en 2024, en agissant sur 3 problématiques fortes de nos départements : La Santé, le Logement et la Mobilité. Dans cette optique, **elle lance, du 3 juin au 12 juillet 2024, un nouvel appel à projets (ci-après « l’Opération ») sur le thème « *SANTÉ, LOGEMENT, MOBILITÉ : IMAGINONS LES SOLUTIONS DE PROXIMITE POUR MIEUX VIVRE SUR NOTRE TERRITOIRE ».*** L’appel à projets est régi par le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

**Article 2 – Objectifs et orientations de l’appel à projets**

La Fondation souhaite ainsi encourager l’émergence ou le développement d’initiatives innovantes sur les thématiques de la Santé, du Logement et de la Mobilité portées par des **associations, fondations ou établissements publics (ci-après « les Participants » ou « Le Participant », ou encore « Le porteur de projet »)** à destination des populations de son territoire.

**Pour quels publics ?**

Les projets devront bénéficier en priorité à des populations en **situation de fragilité** en raison de leur situation économique, sociale, géographique, éducative, ou en raison de leur état de santé (physique, mental, handicap…).

**Pour quelles actions ?**

* + Les programmes ou projets devront s’inscrire dans une volonté d’être **utiles au plus grand nombre** et être **source d’innovation sociale**
  + Les programmes devront œuvrer dans un ou plusieurs domaines suivants :

**1/ LA SANTE MENTALE ET PHYSIQUE** via :

* + L’émergence de **nouvelles solutions de santé de proximité**, favorisant l’accès aux soins des habitants ;
  + **L’accès aux droits à la santé**, à la lutte contre la renonciation aux soins ;
  + Le **développement d’actions dédiées au diagnostic et à la prévention** des troubles physiques et psychiques ;
  + **L’essaimage de nouvelles technologies / nouveaux parcours / nouveaux protocoles de soin** ayant fait leur preuve.

**2/ LE LOGEMENT** via :

* + **L’accès au logement** pour les publics fragiles ;
  + **La lutte contre l’habitat indigne** (hors demande de prise en charge de travaux de rénovation) ; *Par exemple, pourront être présentés des programmes de formation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou de remise en état du logement, des chantiers participatifs ou solidaires favorisant l’entraide entre habitants, des projets de réemploi de matériaux de construction ou d’équipements, des sensibilisations aux écogestes…*
  + **La proposition de solutions de logement inclusifs ou intergénérationnels** ;
  + **L’aménagement d’espaces collectifs favorisant la création de liens** (hors demande de prise en charge de travaux de construction).

**3/ LA MOBILITE** via :

* + Des **solutions mobiles en matière d’insertion professionnelle ou de santé**, pour « aller vers » les populations ;
  + **L'amélioration des mobilités du quotidien**, en particulier les déplacements des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi et/ou aux services de santé, à travers :
    - **L’accompagnement, la transmission de compétences et la levée des freins psychologiques pour que les bénéficiaires puissent se déplacer de façon autonome et plus durable** ; *Par exemple, pourront être présentés des projets d’ateliers codes de la route et d’accès au permis de conduire, des auto-écoles solidaires ou itinérantes, des vélo-écoles, des formations à l’éco-conduite, des formations aux déplacements en transports en commun…*
    - **La levée de freins matériels et financiers à la mobilité**. *Par exemple, pourront être présentés des solutions de mobilité partagée, des mises à disposition de véhicules accessibles à tous (notamment sans permis), des garages solidaires…*

Les solutions de mobilité proposées devront obligatoirement être **accessibles au plus grand nombre** et être construites dans une logique de **partenariats avec d’autres acteurs du territoire.** Une attention particulière sera apportée aux solutions conjuguant **mobilité durable** et **approches solidaires**.

**Quelles actions sont exclues de cet appel à projets ?**

*Les actions ci-dessous ne pourront pas être soutenues :*

* Le financement des charges récurrentes d’une structure, non liées au lancement ou à l’essaimage d’un projet ;
* L’aide à la création d’entreprise ;
* Les projets de construction ou de rénovation de bâtiment (y compris dans de cadre de programmes de rénovation énergétique) ;
* Les projets d’acquisition ou de mise à disposition de véhicules sans accompagnement complémentaire à la mobilité ;
* Les projets de recherche (thèses…), de production de contenu écrit ou audiovisuel sans mise en œuvre concrète ;
* Les évènements ponctuels ou ne s’inscrivant pas dans un cadre pérenne (forums, expositions…).

**Article 3 – Critères d’éligibilité**

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :   
  
***3-1. Eligibilité du porteur de projet***

**Les organismes doivent être éligibles au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et sont donc habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal 16216\*01**.

Plus précisément peuvent candidater à l’Appel à Projets :

**- Les associations, fondations et établissements publics d’intérêt général** dont :

- l’activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;

- la gestion est désintéressée ;

- l’activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.

**- et présentant l’un des caractères suivants :** philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l’environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l’instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510).

L’organisme porteur doit **avoir son siège social sur le territoire de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, ou à défaut, une délégation ou des partenariats forts sur ce territoire.** Dans ce cadre, les structures nationales présentant une innovation sociale ou un essaimage profitable à notre territoire peuvent candidater.

**Les statuts de la structure porteuse du projet devront obligatoirement être déposés depuis au moins 1 an.**

Dans la situation où le porteur du projet de l’organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, il sera tenu de respecter le Code de conduite en matière d’anticorruption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie.

**Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :**

* Les **collectivités locales et territoriales** ;
* Les **entreprises** ;
* Les structures accompagnées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie en 2022, 2023 ou 2024 et présentant un projet identique à celui déjà soutenu ;
* Les structures ayant bénéficié d’un mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie pour le même projet au cours des 12 derniers mois.

***3-2. Eligibilité du projet***

* Le projet devra s’inscrire dans **l’un des domaines d’intervention de la Fondation cités dans l’article 2** du présent règlement ;
* Le projet devra **se localiser dans au moins l’un des départements d’action de la Fondation**, à savoir la Seine-et-Marne, la Somme et/ou l ’Oise ou sur les communes de Gisors, d’Etrepagny et de Puiseaux ;
* Les subventions seront destinées à soutenir le lancement d’un **nouveau projet** ou à l’**essaimage** d’un projet ayant démontré son impact ;
* Les projets devront apporter des **solutions concrètes** à des besoins existants peu ou non satisfaits sur nos 3 départements ;
* Les actions devront se mettre en place **à proximité directe des lieux de vie des populations ;**
* Les actions auront un **objectif précis et une durée définie** (le projet devra être réalisable et réalisé sous 24 mois à compter de la réception de la subvention) ;
* Les actions devront être **pérennes et/ou reconductibles** dans le temps ;
* Le budget du projet devra intégrer une **part d’investissement** ;
* Une **part d’autofinancement et/ou de co-financement** de l’action sera requise.
* Un même porteur de projets ne peut déposer qu’un seul dossier et ne pourra être soutenu qu’une seule fois.

**Article 4 – Critères d’appréciation**

* **La qualité du projet, pertinence et innovation** (nouvelle réponse à des besoins peu ou non adressés sur notre territoire) ;
* **La faisabilité** opérationnelle et financière du projet ;
* **La cohérence** entre le coût du projet, le résultat du projet et le nombre de bénéficiaires ;
* **Le degré de maturité du projet** (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.) ;
* **L’ancrage local et le rayonnement** du projet sur le territoire (voir paragraphe explicatif ci-dessous) ;
* **La pérennité** de l’action ;
* **L’existence d’un dispositif d’évaluation** : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et outils d’évaluation.

**Un ancrage local indispensable et des projets à dimension territoriale privilégiés :**

L’organisme porteur doit **avoir son siège social sur le territoire de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, ou à défaut, une délégation ou des partenariats forts sur ce territoire.** Dans ce cadre, les structures nationales présentant une innovation sociale ou un essaimage profitable à notre territoire peuvent candidater.

Les projets avec un **dimensionnement territorial** (s’étendant sur plusieurs communautés de communes ou d’agglomérations), **voire départemental ou régional** seront privilégiés ;

Un « **bonus »** sera attribué aux projets qui proposeront des **démarches collectives territoriales et qui engageront d’autres acteurs du territoire** (des points supplémentaires seront intégrés dans la grille d’évaluation du projet).

La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie peut décider :

* que le dossier est conforme au règlement ou
* que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncées dans le présent règlement ou
* de recontacter le porteur de projet s’il estime qu’il manque d’informations pour pouvoir statuer.

**Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués**

Tous les dossiers complets seront étudiés par l’équipe de la Fondation après vérification de leur éligibilité et instruction par un organisme externe indépendant, EEXISTE.

***5-1. Sélection des dossiers***

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury[[1]](#footnote-1) qui sélectionnera les lauréats selon les critères d’appréciation mentionnés dans l’article 4 du présent règlement.

La décision du Jury, favorable ou non, est systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet par la déléguée générale.

***5-2. Refus d’un dossier***

* + Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l’une des conditions d’admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury.
  + Si la trame de présentation n’a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury.
  + Si l’ensemble des pièces demandées en première page du dossier de candidature ne sont pas transmises, le projet ne sera pas retenu par le jury.
  + La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l’appel à projets.
  + La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et/ou le jury, se réservent le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenus parmi les lauréats.

***5-3. Précision des critères de refus***

* + Si le dossier n’est pas retenu par le jury, le porteur de projet recevra une notification par email de ce refus.
  + La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu’aucune contestation ne puisse lui être adressée.

***5-4. Le montant global de la dotation***

Le montant global de la dotation pour cet appel à projets est fixé à 200 000€ maximum.

Au sein de cette enveloppe, 5 000€ seront attribués au lauréat « Coup de Cœur » des collaborateurs et administrateurs du Crédit Agricole Brie Picardie sous la forme d’un accompagnement par le Cabinet Mécénat & Co sur une thématique choisie par le porteur de projet. Ce lauréat sera désigné par un vote ouvert à l’ensemble des collaborateurs et des administrateurs du Crédit Agricole Brie Picardie.

La Fondation projette de soutenir entre 5 et 10 projets, en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. Le nombre de projets soutenus et le montant des subventions accordées in fine seront fixés par le jury en fonction des besoins de chaque projet.

La dotation minimale sera fixée à 10 000 € et ne devra pas couvrir l’intégralité du budget du projet. Une part d’autofinancement et/ou de cofinancement sera requise.

Le budget global du projet présenté devra être au minimum de 20 000€ et devra intégrer une part d’investissement.

***5-5. Notification des lauréats***

Les lauréats seront informés, par téléphone ou par email dans les quinze (15) jours suivant la décision du jury.

***5-6. Signature de la convention de mécénat et modalités de versement de la dotation***

Le versement de la dotation décidée par le Jury s’effectuera après signature d’une convention de mécénat selon le modèle élaboré par la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie rappelant les conditions de l’attribution de ce soutien et notamment l’engagement par le bénéficiaire de permettre aux représentants de la Fondation d’entreprise d’en vérifier la bonne affectation.

Comme précisé dans la convention de mécénat, La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie versera la dotation dans un délai de trente jours à compter de la réception d'un Relevé d’Identité Bancaire et d’un appel de subvention sur lequel le lauréat s’engage à avoir finalisé le financement du projet soutenu.

Les fonds seront versés pour une utilisation strictement limitée à l’objet précisé par cette convention et qui reprendra l’objet de la candidature à l’appel à projets.

Il est entendu que le partenariat de la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l’organisation, de la gestion ou de la supervision du projet.

**Article 6 – Dépôt des candidatures**

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : https://www.ca-briepicardie.com/fondation

Seules les candidatures déposées en ligne ou par mail à [fondation.cabp@ca-briepicardie.fr](mailto:fondation.cabp@ca-briepicardie.fr) seront instruites.

La date d’ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée *au* ***3 juin 2024.***

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au ***12 juillet 2024 inclus***. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas retenue.

La décision du Jury sera communiquée courant **Octobre 2024**.

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l’activité de leur projet et dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mécénat. Ils acceptent notamment par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l’occasion de la remise des prix. Aucune participation financière de la Fondation organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les lauréats.

**Article 7 – Responsabilité de la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie**

La responsabilité de la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l’Opération devait être annulée, écourtée, prolongée ou si les conditions de l’Opération devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra être tenue pour responsable de :

* Dysfonctionnements techniques de l’Opération. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
* Dysfonctionnements du réseau Internet ;
* Défaillances techniques, anomalies matérielles ou logicielles de quelque nature (virus …) occasionnées sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Fondation d’entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, n’est en aucun cas responsable des conséquences pouvant découler sur l’activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

La responsabilité de la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra en aucun cas être engagée au titre des risques d’image qui résulteraient de la participation du Participant à la présente Opération.

**Article 8 - Exclusion**

La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie pourra annuler la ou les participations de tout Participant n’ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l’Opération est proscrit. La violation de cette règle entraine l’élimination immédiate de son auteur, à l’Opération.

La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, pourra annuler tout ou partie de l’Opération s’il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l’Opération ou de la détermination des lauréats.

La Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération, toute personne troublant son déroulement, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un lauréat qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

**Article 9 – Propriété Intellectuelle**

Dans le cadre du présent règlement, le Participant est susceptible de faire parvenir à la Fondation organisatrice, pour la communication destinée aux tiers, et l’exécution de la présente Opération, des représentations de signes distinctifs lui appartenant (notamment marques, logos…) sur différents supports.

Le Participant déclare, chacun en ce qui le concerne, être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces signes et à en garantir à la Fondation organisatrice, une utilisation paisible dans le cadre de la présente Opération.

Le Participant conserve la propriété de l’intégralité de ses droits sur ces signes, l’autorisation de leur usage par la Fondation organisatrice pour la mise en œuvre de l’Opération n’entraînant aucune cession ou aliénation de droit au bénéfice de la Fondation organisatrice

**Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du dossier de demande de subvention, sont collectées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, en qualité de responsable de traitement.

Les traitements des données personnelles liés aux analyses des demandes de subventions et aux réponses qui y sont apportées sont basés sur le consentement du porteur de projet.

Dans l’hypothèse de l’acceptation d’un dossier, les traitements des données personnelles seront basés sur l’exécution d’un contrat, la convention de mécénat.

Ces données sont destinées aux chargés de mécénat au sein de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, à son (sa) Délégué(e) Général(e) ainsi qu’au cabinet de conseil mandaté pour accompagner la Fondation pour le traitement et l’instruction de cet appel à projets. Elles sont collectées dans le but de l’étude de la demande de subvention du porteur de projet, et le cas échéant, de la gestion et du suivi de la subvention accordée par la Fondation.

Dans le cas où le projet soumis n’est pas éligible à une subvention par la Fondation, les données à caractère personnel seront supprimées 3 ans après réception du dossier de demande de financement. Si la demande de subvention est accordée, les données à caractère personnel du porteur de projet seront conservées 5 ans après le versement de sa subvention afin de permettre à la Fondation de suivre la réalisation du projet.

Le porteur de projet dispose, à tout moment, dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, de droits sur les données personnelles le concernant, que nous collectons et traitons dans le cadre de la demande de subvention. Ces droits sont les suivants :

* Droit d’accès et de rectification des données
* Droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données personnelles du porteur de projet après son décès
* Droit d’effacement des données
* Droit d’opposition au traitement des données
* Droit à la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la règlementation
* Droit à la portabilité
* Droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) située au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, et dont le site Internet est [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Pour exercer ses droits, le porteur de projets peut contacter le correspondant RGPD de la Fondation par email à l’adresse fondation.cabp@ca-briepicardie.fr ou par courrier postal à l’adresse suivante : Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien, 80095 AMIENS CEDEX 3.

**ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L’OPERATION**

La participation à cet appel à projets emportera acceptation pleine et entière des Participants sur l’ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Toute difficulté relative à l’interprétation du présent règlement sera tranchée par la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie.

**Article 12 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de deux (2) mois suivant la date de désignation des lauréats (le cachet de la poste faisant foi), à l’adresse suivante :

***Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie***

***500, rue Saint-Fuscien***

***80095 AMIENS CEDEX 3.***

En cas d’absence d’accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Fondation d’Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et le Participant, se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

1. Le jury est composé d’administrateurs de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de collaborateurs et d’administrateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, de porteurs de projets déjà soutenus par la Fondation et de personnalités qualifiées. [↑](#footnote-ref-1)